



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018- 253 bis

Publié le 27 août 2018

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral désignant M. Louis LE FRANC, préfet de l'Oise, pour assurer la suppléance régionale du 28 août 2018 au 29 août 2018

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE –

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL DES BOURCHAINES

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL DU PARC

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Denis CLAUX



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de région
Hauts-de-France
Secrétariat général
pour les affaires régionales

Plateforme régionale
d'appui juridique

Arrêté préfectoral désignant Monsieur Louis LE FRANC, préfet de l'Oise pour assurer la suppléance régionale

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de préfet de l'Oise ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence de Monsieur Michel LALANDE du mardi 28 août 2018 au soir au mercredi 29 août 2018 après-midi :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : - La suppléance régionale sera assurée du mardi 28 août 2018 au soir au mercredi 29 août 2018 fin d'après-midi, par Monsieur Louis LE FRANC, préfet de l'Oise.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 AOUT 2018

Michel LALANDE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3051
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL DES BOURCHAINES

15 Grande rue

60510 VELENNES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 20 avril 2018

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/04/18 sous le numéro 3051.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VELENNES	B 2, 20, C 6, 7, 32, 42, E 5, 7 A 1, C 30, 31, D 31, 32, E 3, 4, 19, 36, 44, AK 2, 184, 351, 365 B 1 E 40 C 8, 49 E 6 B 3, D 13 D 24	19 ha 40 a 79 ca 32 ha 87 a 80 ca 13 ha 18 a 03 ca 00 ha 44 a 11 ca 07 ha 61 a 92 ca 09 ha 69 a 98 ca 13 ha 42 a 25 ca 03 ha 08 a 25 ca	Lionel LEGRAND
BONLIER	B 29, 30, 31	06 ha 04 a 71 ca	
FOUQUEROLLES	B 28	06 ha 37 a 78 ca	
	B 60	01 ha 09 a 41 ca	
	B 58, 59	05 ha 31 a 66 ca	
NIVILLERS	K 3	00 ha 70 a 38 ca	
	K 25	08 ha 90 a 17 ca	
ABBECOURT	B 40, 46, C 182, D 24, 29	18 ha 33 a 40 ca	
	A 203, 204, B 9, 163	11 ha 20 a 88 ca	
PONCHON	W 62, 74, 90, 91, 115	07 ha 20 a 40 ca	
	W 144	01 ha 97 a 90 ca	
	W 55	02 ha 98 a 81 ca	
GUIGNECOURT	B 3, 63, 64, AB 60, 68	09 ha 87 a 76 ca	
		179 ha 76 a 39 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **09/08/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La responsable du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon GALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3053
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL DU PARC

6 rue du Parc

60310 AVRECHY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 20 avril 2018

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/04/18 sous le numéro 3053.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ERQUERY	AB 21 AB 16, AC 73	19 ha 16 a 00 ca 16 ha 04 a 75 ca	Jean LE BON DE LAPOINTE
		35 ha 20 a 75 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **10/08/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La responsable du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations

Manon CALVI

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3058
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Denis CLAUD

770 rue de Francières

60190 REMY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 29 mai 2018

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/04/18 sous le numéro 3058.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GOURNAY SUR ARONDE	ZS 148 ZS 116 ZS 146 ZS 44, 68 ZS 67 ZS 40 ZS 147 ZS 42 ZS 115 ZS 151, 153, 157 ZS 123 ZS 113 ZS 145 ZS 234 ZS 45, 117 ZS 71 ZS 121	01 ha 06 a 18 ca 00 ha 11 a 40 ca 00 ha 05 a 00 ca 00 ha 17 a 35 ca 00 ha 13 a 90 ca 00 ha 30 a 00 ca 00 ha 12 a 00 ca 00 ha 11 a 00 ca 00 ha 10 a 10 ca 00 ha 18 a 20 ca 00 ha 11 a 60 ca 00 ha 07 a 60 ca 00 ha 18 a 00 ca 00 ha 25 a 81 ca 00 ha 09 a 03 ca 00 ha 17 a 00 ca 00 ha 17 a 37 ca	GAEC LE CLOS DE BELIVAL
GRANDFRESNOY	ZO 2, ZP 21, 27, ZS 76, 159, 233, ZT 31, 46, Z 18, 19 ZI 35, 36, 68 ZI 48 ZI 27, 45 ZI 52 ZI 3	12 ha 54 a 87 ca 04 ha 46 a 20 ca 00 ha 51 a 27 ca 00 ha 59 a 30 ca 00 ha 80 a 65 ca 05 ha 92 a 90 ca 02 ha 90 a 80 ca 01 ha 35 a 55 ca 02 ha 06 a 83 ca 03 ha 13 a 58 ca 01 ha 67 a 70 ca 00 ha 39 a 80 ca 08 ha 79 a 95 ca 00 ha 09 a 50 ca 08 ha 65 a 25 ca 09 ha 61 a 86 ca 00 ha 60 a 10 ca 00 ha 16 a 55 ca	
LE FAYEL	ZA 17, 18, 19, ZB 34 ZA 35, ZB 12 ZA 60 ZC 6	02 ha 06 a 83 ca 03 ha 13 a 58 ca 01 ha 67 a 70 ca 00 ha 39 a 80 ca	
SACY LE PETIT LONGUEUIL SAINTE MARIE	B 121, ZC 1, 2, 4, 5, 7, ZD 34, 35, 38 ZD 39	08 ha 79 a 95 ca 00 ha 09 a 50 ca	
CANLY LACHELLE	ZC 1, ZD 74, 75, ZE 222, ZH 51, 65 ZH 109, ZI 87 ZI 65 A 265	08 ha 65 a 25 ca 09 ha 61 a 86 ca 00 ha 60 a 10 ca 00 ha 16 a 55 ca	
MOYVILLERS	A 241, 243, 246, 249, 251, 257, 262, 263, 264, 266, 407, AA 78, 161, ZD 35, ZE 34, 41, 43, ZH 43, 44 ZA 34, 35, 37, 38, 113	26 ha 38 a 22 ca 06 ha 47 a 00 ca	
BAUGY REMY	YB 5, 14, YD 71, 72, 74, 75, 76, 79, 81, ZY 15, 16 A 326, C 1566, 1770, 1771, ZY 17	13 ha 40 a 86 ca 01 ha 01 a 83 ca	
		115 ha 02 a 11 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **13/08/2018** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La responsable du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.